



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Foire aux questions



« Grand oral »

Avril 2025

Sommaire

Présentation de l'épreuve	4
1. Qu'est-ce que le « Grand oral » ?.....	4
2. Quel est le coefficient de l'épreuve ?.....	4
3. Où se déroule l'épreuve ?	4
4. Quels sont les objectifs de cette épreuve ?	4
5. Quelle est la durée de l'épreuve ?.....	4
6. Comment se déroule le temps de préparation ?	4
7. Qu'est-ce que le candidat présente au jury ?	5
8. Comment se déroulent les deux temps de l'épreuve ?.....	5
9. Le candidat dispose-t-il de documents pendant l'épreuve ?	5
10. Le candidat peut-il utiliser sa calculatrice ?	6
11. Les membres du jury peuvent-ils autoriser le candidat à utiliser le tableau qui se trouve dans la salle d'examen ?	6
12. Comment s'organise la prise de parole en langue vivante étrangère ou régionale lorsque la question du candidat s'adosse à l'enseignement de spécialité LLCER ?	6
13. Les candidats à besoins particuliers bénéficient-ils d'aménagements de l'épreuve ?	6
14. Quels sont les textes réglementaires qui définissent officiellement l'épreuve du Grand oral ? ..	6
Préparer les élèves à l'épreuve	7
15. À quel moment l'épreuve doit-elle être préparée en classe ?.....	7
16. Sur quoi doivent porter les questions préparées par l'élève ?	7
17. Pour le baccalauréat général, un élève peut-il préparer deux questions adossées à la même spécialité, ou les deux enseignements de spécialité doivent être supports de l'épreuve ?	7
18. Plusieurs élèves de la classe peuvent-ils préparer une, voire deux question(s) identique(s) pour l'épreuve ?	7
19. Quels enseignants préparent à l'épreuve du Grand oral ?	8
20. Les élèves doivent-ils être accompagnés par les enseignants d'enseignements de spécialité dans le choix de leurs questions, ou est-ce un travail personnel ?.....	8
21. La signature des deux enseignants de spécialité vaut-elle validation pédagogique des questions choisies par les élèves ?.....	8
Évaluer les candidats à l'épreuve	8
22. Qui sont les membres du jury ?.....	8
23. Comment sont choisis les membres du jury ?.....	9

24. Quel est le rôle de l'examineur qui n'est pas enseignant de la spécialité support de la question ?	9
25. Le candidat connaît-il la composition du jury ?.....	9
26. Sur quels critères sont évalués les candidats ?	9
27. Les critères d'évaluation sont-ils différents pour les candidats qui bénéficient d'aménagements de l'épreuve ?	10
28. Comment sont évalués les candidats qui sont interrogés sur une question adossée à l'enseignement de spécialité LLCER ?	10
29. Comment les niveaux de maîtrise proposés dans la grille d'évaluation indicative peuvent-ils être convertis en une note pour le baccalauréat ?	10
30. Le jury peut-il remettre en cause la question ?.....	10
31. Que fait le jury si un candidat se présente sans aucune question ou seulement avec une question au lieu de deux ?	11
32. Lors du deuxième temps de l'épreuve, les questions du jury peuvent-elles porter sur l'ensemble du programme de l'enseignement de spécialité ?	11
33. Lors du deuxième temps de l'épreuve, les deux enseignements de spécialité du candidat peuvent-ils donner lieu à des questions ?.....	11
34. Le jury prépare-t-il en avance ses questions pour le deuxième temps de l'épreuve ?.....	11
35. Un temps d'évaluation pour le jury est-il prévu après le passage du candidat ?	12
36. Comment s'entendre sur la démarche d'évaluation ?.....	12
37. Une réunion d'harmonisation a-t-elle lieu avant la validation des notes attribuées pour l'épreuve dite « Grand oral » ?.....	12

Présentation de l'épreuve

1. Qu'est-ce que le « Grand oral » ?

Le « Grand oral » est l'une des cinq épreuves terminales du baccalauréat général et du baccalauréat technologique. Cette épreuve orale a lieu à la fin de l'année de la classe de terminale.

2. Quel est le coefficient de l'épreuve ?

Le coefficient du Grand oral est de 10 (sur 100) pour les candidats de la voie générale et de 14 (sur 100) pour les candidats de la voie technologique.

Ces coefficients illustrent l'importance de l'épreuve, qui permet aux candidats d'être évalués sur des compétences particulièrement utiles pour la suite de leurs cursus.

Pour le baccalauréat technologique, cette épreuve est d'autant plus centrale qu'elle permet aux candidats de présenter la démarche qu'ils ont adoptée pour construire et développer leur projet, d'explicitier les motivations personnelles qui les ont conduits à le choisir et de faire part de la réalisation de ce projet : ceci explique que le coefficient du Grand oral est plus fort que pour le baccalauréat général.

3. Où se déroule l'épreuve ?

L'épreuve se déroule dans un centre d'examen de l'académie, qui peut éventuellement être l'établissement scolaire de l'examineur. En tout état de cause, l'épreuve est organisée de telle manière qu'il n'interroge pas ses élèves.

4. Quels sont les objectifs de cette épreuve ?

Le Grand oral permet à chaque candidat au baccalauréat général ou technologique de prendre la parole en public, de progresser dans la maîtrise de l'expression orale et d'être évalué à ce niveau. Savoir expliquer clairement son propos, se sentir à l'aise pour parler en public, disposer de techniques pour gérer son stress, savoir argumenter, échanger avec pertinence avec son auditoire, reformuler sa pensée lorsque cela est nécessaire : toutes ces compétences mises en œuvre lors de l'épreuve sont indispensables pour la poursuite d'études supérieures, puis tout au long d'une carrière professionnelle et d'un parcours personnel.

5. Quelle est la durée de l'épreuve ?

L'épreuve dure 20 minutes pour le baccalauréat général comme pour le baccalauréat technologique. Elle est précédée d'un temps de préparation de 20 minutes.

6. Comment se déroule le temps de préparation ?

Le temps de préparation permet au candidat de se mettre dans les conditions de l'épreuve. Il peut ainsi préparer la structuration de son argumentation et organiser son propos. Le candidat peut, s'il le souhaite, préparer un support sur du papier pendant les 20 minutes de préparation. Ce support est une aide pour la parole du candidat ; il n'a pas vocation à être donné à lire au jury. Il s'agit de notes,

d'un plan d'exposé, de trame de prise de parole, de mots-clés ou d'idées directrices. Ces notes peuvent aussi servir de document d'appui à l'argumentation (schéma, courbe, diagramme, tableau, formule mathématique...).

Il est recommandé que ce temps de préparation ait lieu dans une salle spécifique, différente de celle de la passation, avec présence d'une surveillance. Cette organisation permet une préparation au calme de chaque candidat à l'exercice qui l'attend et une prestation orale de chaque candidat sans la présence d'autres personnes dans la salle que les deux membres du jury.

7. Qu'est-ce que le candidat présente au jury ?

Pour le baccalauréat général, le candidat présente au jury deux questions adossées aux enseignements de spécialité suivis en classe de terminale. Les deux questions ne peuvent pas porter sur le même enseignement de spécialité. Chacune d'elle doit s'adosser sur un enseignement de spécialité distinct, ou sur les deux simultanément dans une approche transversale.

Pour le baccalauréat technologique, le candidat présente au jury deux questions adossées à l'enseignement de spécialité dans lequel le candidat a mené une étude approfondie, ou un projet le cas échéant. Cette étude approfondie correspond, dans certaines séries, au projet réalisé pendant l'année.

Parmi ces deux questions, le jury sélectionne la question sur laquelle il souhaite interroger le candidat.

Ces questions sont inscrites sur une feuille à remettre au jury, signée par les professeurs de spécialité et portant le cachet de l'établissement d'origine.

8. Comment se déroulent les deux temps de l'épreuve ?

Lors du premier temps de l'épreuve, le candidat s'exprime durant 10 minutes debout, sauf cas d'aménagements spécifiques, sur la question sélectionnée par le jury. Il expose les motivations qui l'ont conduit au choix de la question, présente la question puis y répond.

À l'issue de ces 10 premières minutes, lors du second temps de l'épreuve, le candidat et le jury échangent durant 10 minutes en réaction à la présentation du candidat. À cette occasion, le jury amène le candidat à préciser et approfondir sa pensée.

9. Le candidat dispose-t-il de documents pendant l'épreuve ?

Le candidat peut disposer pendant l'épreuve du support qu'il a préparé pendant les 20 minutes de préparation. En revanche, il ne peut ni s'appuyer sur un support numérique ni présenter une réalisation qu'il aurait préparée durant l'année. Pour son exposé (première partie de l'épreuve), le candidat peut s'appuyer sur son support. Il peut le montrer au jury à tout moment des deux temps de l'épreuve, à son initiative ou en réponse à une question du jury. Pour autant, le jury ne peut pas le conserver à l'issue de l'épreuve ni l'évaluer.

10. Le candidat peut-il utiliser sa calculatrice ?

L'utilisation de la calculatrice n'est pas autorisée, ni durant le temps de préparation, ni durant les deux parties de l'épreuve, car elle n'est pas en accord avec les objectifs de l'épreuve (détaillés à la question 4).

11. Les membres du jury peuvent-ils autoriser le candidat à utiliser le tableau qui se trouve dans la salle d'examen ?

Le candidat dispose d'un tableau dans la salle d'examen, qu'il peut utiliser s'il le souhaite pendant le second temps de l'épreuve. En revanche, le jury ne peut pas demander au candidat d'écrire (ni sur une feuille ni au tableau) pour répondre à des questions qu'il lui soumettrait, ou faire des exercices.

12. Comment s'organise la prise de parole en langue vivante étrangère ou régionale lorsque la question du candidat s'adosse à l'enseignement de spécialité LLCER ?

Au cours de la première partie de l'épreuve, le candidat peut choisir de s'exprimer, pendant un temps, dans la langue étrangère ou régionale de sa spécialité. Sa présentation ne peut toutefois pas être intégralement réalisée en langue étrangère ou régionale. Pour la deuxième partie, le jury intervient, s'il le souhaite, en langue étrangère en cohérence avec la présentation du candidat. L'échange entre le jury et le candidat ne peut pas se réaliser en intégralité dans la langue vivante concernée.

13. Les candidats à besoins particuliers bénéficient-ils d'aménagements de l'épreuve ?

Oui. Les candidats à besoins particuliers (notamment les candidats en situation de handicap) peuvent bénéficier d'aménagements (majoration du temps de préparation ou d'épreuve, aides techniques, interprète en langue des signes, etc.) tels que mentionnés en annexe de la note de service définissant l'épreuve. Ces aménagements sont intégrés pendant la préparation de l'épreuve pendant l'année et sont connus du jury.

14. Quels sont les textes réglementaires qui définissent officiellement l'épreuve du Grand oral ?

Deux notes de service ont été publiées au Bulletin officiel de l'Éducation nationale (BOEN) spécial n° 2 du 13 février 2020, modifiées au BOEN n° 31 du 26 août 2021¹, puis au BOEN n° 36 du 28 septembre 2023, une pour le baccalauréat général et une autre pour le baccalauréat technologique.

¹ Note de service relative à l'épreuve orale dite « Grand oral » de la classe de terminale de la voie générale du baccalauréat ; note de service relative à l'épreuve orale dite « Grand oral » de la classe de terminale de la voie technologique du baccalauréat

Elles définissent la durée de l'épreuve, son organisation, les objectifs et les critères d'évaluation.

Préparer les élèves à l'épreuve

15. À quel moment l'épreuve doit-elle être préparée en classe ?

Dès la classe de première, l'élève commence à réfléchir aux questions qu'il présentera au jury. Tout au long du cycle terminal, des entraînements en classe lui permettent de développer sa pratique de l'oral.

16. Sur quoi doivent porter les questions préparées par l'élève ?

Pour le baccalauréat général, les questions problématisées doivent être en lien avec les programmes du cycle terminal des deux enseignements de spécialité du candidat suivis en classe de terminale. Elles peuvent soit être transversales aux programmes des enseignements de spécialité, soit porter sur un point précis du programme de l'enseignement choisi.

En voie technologique, les questions s'appuient sur l'enseignement de spécialité dans lequel les programmes du cycle terminal prévoient la réalisation d'une étude approfondie, ou projet technologique, réalisé par l'élève.

17. Pour le baccalauréat général, un élève peut-il préparer deux questions adossées à la même spécialité, ou les deux enseignements de spécialité doivent être supports de l'épreuve ?

Les deux enseignements de spécialité doivent être mobilisés au travers des questions choisies par l'élève. Ainsi il a la possibilité :

- soit de présenter deux questions s'adossant chacune à un enseignement de spécialité différent ;
- soit de présenter une question s'adossant à un enseignement de spécialité et une question transversale aux deux enseignements de spécialités ;
- soit de présenter deux questions transversales aux deux enseignements de spécialité.

18. Plusieurs élèves de la classe peuvent-ils préparer une, voire deux question(s) identique(s) pour l'épreuve ?

Les questions peuvent être travaillées, durant l'année, par un élève seul ou en petits groupes. Plusieurs candidats peuvent donc présenter les mêmes questions au jury de l'épreuve. La réponse à la question est, quant à elle, strictement individuelle et différente pour chacun, car elle doit notamment présenter les raisons qui ont conduit le candidat à son choix de question et de réponse.

19. Quels enseignants préparent à l'épreuve du Grand oral ?

Ce sont les professeurs intervenant dans les enseignements de spécialité qui ont vocation à prendre une part importante dans la préparation de l'épreuve du Grand oral, notamment pour accompagner leurs élèves dans le choix des questions qu'ils présenteront au jury, la maturation de celles-ci et des réponses qu'ils peuvent proposer.

Toutefois, c'est bien dans le cadre de tous les enseignements du cycle terminal que l'élève prépare cette épreuve, par la pratique de l'oral en classe selon des modalités propres à chaque enseignement.

20. Les élèves doivent-ils être accompagnés par les enseignants d'enseignements de spécialité dans le choix de leurs questions, ou est-ce un travail personnel ?

Les questions doivent être construites sur la base d'une réflexion personnelle de l'élève. En effet, l'élève est amené, le jour de l'épreuve, à expliquer pourquoi il a choisi de préparer la question retenue par le jury. Les enseignants accompagnent leurs élèves dans leur travail de maturation des questions jusqu'à ce qu'ils parviennent à une version définitive. Ce travail est progressif, tout au long du cycle terminal et particulièrement en classe de terminale. Ce travail d'accompagnement à la maturation de la question et à la construction de la réponse se déroule majoritairement dans le cadre des enseignements de spécialité.

21. La signature des deux enseignants de spécialité vaut-elle validation pédagogique des questions choisies par les élèves ?

La feuille portant mention des questions des candidats doit être signée par les enseignants et le chef d'établissement. Toutefois, la signature du document ne signifie pas que les signataires, notamment les enseignants, valident le travail de l'élève concerné pendant l'année ou la qualité de ses deux questions. La signature du document signifie seulement que le document est dûment transmis selon les circuits administratifs prévus par la réglementation, après vérification de sa conformité réglementaire.

Évaluer les candidats à l'épreuve

22. Qui sont les membres du jury ?

Le jury est composé de deux examinateurs. L'un est nécessairement enseignant de la spécialité à laquelle s'adosse la question qui a été retenue et présentée par le candidat. L'autre examinateur peut être un professeur de toute discipline, y compris un professeur documentaliste.

23. Comment sont choisis les membres du jury ?

Les examinateurs ne sont pas les enseignants de l'élève. Ils sont choisis parmi les correcteurs et examinateurs de l'académie au baccalauréat. Comme pour toutes les épreuves terminales, l'organisation relève des services académiques, dans le respect des consignes nationales.

24. Quel est le rôle de l'examineur qui n'est pas enseignant de la spécialité support de la question ?

Cet examinateur est particulièrement attentif à l'évaluation des compétences orales transversales (par exemple : la qualité de l'interaction avec les membres du jury) et permet notamment au candidat, par ses questions, de préciser des éléments de sa présentation et d'approfondir sa pensée. Dans le cas d'une question liée à l'enseignement de spécialité LLCER, les parties en langue de la spécialité doivent être limitées pour lui permettre d'intervenir dans les échanges.

25. Le candidat connaît-il la composition du jury ?

Le candidat n'est pas informé de la composition du jury. Il sait seulement, du fait de la réglementation, qu'au moins l'un des deux membres du jury enseigne dans une des spécialités sur lesquelles reposent les questions qui fait l'objet de l'épreuve. Les membres du jury ne sont pas supposés lui indiquer leur discipline d'enseignement ou lui préciser lorsque tel est le cas, qu'ils sont professeurs documentalistes. Son propos doit donc être construit pour s'adresser à la fois à un spécialiste du sujet traité et, potentiellement, à un interlocuteur non spécialiste de la question. La qualité de la présentation réside notamment dans cette capacité à reformuler les passages un peu techniques, à expliciter et expliquer simplement sa pensée, si nécessaire.

26. Sur quels critères sont évalués les candidats ?

Lors de la prestation du candidat, une attention particulière est portée par les membres du jury sur les points suivants :

- la qualité de sa prestation orale, c'est-à-dire sa capacité à capter l'attention, soutenir un discours, etc. ;
- la qualité de sa prise de parole en continu, c'est-à-dire sa gestion du temps, la ponctuation du discours, etc. ;
- la qualité de ses connaissances ;
- la qualité de son interaction avec les membres du jury, c'est-à-dire sa capacité à réagir à une interrogation, à la reformuler, à prendre l'initiative dans l'échange, etc. ;
- la qualité et la construction de son argumentation et de sa démonstration.

Le jury peut s'appuyer sur la grille d'évaluation de l'annexe à la note de service. Bien que seulement « indicative », cette grille permet de définir les attendus communs de l'épreuve en détaillant ces cinq critères et leurs niveaux de maîtrise. Elle peut également faire l'objet d'un travail d'appropriation, en académie et par discipline.

27. Les critères d'évaluation sont-ils différents pour les candidats qui bénéficient d'aménagements de l'épreuve ?

La grille d'évaluation indicative proposée dans les notes de service définissant l'épreuve doit être prise en compte également pour les élèves à besoins éducatifs particuliers. Le jury veille à adopter une attitude bienveillante et ouverte afin de permettre d'évaluer les objectifs de l'épreuve dans le respect des compétences spécifiques du candidat.

Par exemple, si un candidat a des troubles du langage, les examinateurs ne prendront pas en compte la qualité de la prestation orale dans leur évaluation.

28. Comment sont évalués les candidats qui sont interrogés sur une question adossée à l'enseignement de spécialité LLCER ?

Le jury peut adapter, selon ses besoins, les critères de la grille d'évaluation, qui n'est qu'indicative. Cependant l'épreuve du Grand oral n'évalue pas uniquement la qualité langagière de la prestation, mais aussi les compétences orales (par exemple la qualité de la prestation).

29. Comment les niveaux de maîtrise proposés dans la grille d'évaluation indicative peuvent-ils être convertis en une note pour le baccalauréat ?

La grille indique des niveaux de maîtrise et permet de procéder à une évaluation par compétence et non à une évaluation analytique attribuant des points à chaque case. Il est conseillé de convertir globalement l'évaluation des critères en une note et non de répartir des points par compétence.

Ces niveaux de maîtrise sont évalués par les deux membres du jury. Leurs rôles se complètent pour décider du profil du candidat en se servant dans leur réflexion des repères qui constituent la grille.

L'évaluation est globale : elle apprécie l'ensemble de la prestation du candidat et n'a donc pas vocation à répartir des points entre les deux parties de l'épreuve.

30. Le jury peut-il remettre en cause la question ?

La question elle-même ne fait pas l'objet d'une évaluation. La commission ne peut pas remettre en cause la question. Il n'y a pas de mauvaise question. Ce qui importe, c'est la manière dont l'élève se saisit de la question et la traite. On évite ainsi la course à la « meilleure » question.

31. Que fait le jury si un candidat se présente sans aucune question ou seulement avec une question au lieu de deux ?

Lorsqu'il s'agit d'un candidat scolaire, le chef d'établissement doit vérifier la conformité réglementaire du document donné au jury, donc la présence de deux questions sur la feuille. Toutefois, malgré la vigilance des chefs d'établissement la situation peut se produire. Le risque est renforcé s'agissant des candidats individuels.

Lorsqu'un jury se trouve face à un candidat se présentant le jour de l'épreuve sans question, ou avec une seule question au lieu de deux, il doit déclarer sur le procès-verbal de l'épreuve que la passation ne peut avoir lieu du fait du caractère non conforme du document présenté par le candidat. Cette procédure est obligatoire, quelle que soit la composition du jury. Ainsi, même dans le cas où un jury comporte un enseignant de la spécialité sur laquelle porterait l'unique question d'un candidat, cela ne doit pas conduire le jury à décider d'auditionner le candidat sur son unique question. Le candidat est convoqué à une épreuve de remplacement en septembre. En cas de nouvelle présentation à l'épreuve sans question ou avec une unique question, le candidat ne peut pas être évalué pour les mêmes raisons et obtient la note de 0 à l'épreuve.

32. Lors du deuxième temps de l'épreuve, les questions du jury peuvent-elles porter sur l'ensemble du programme de l'enseignement de spécialité ?

Oui. Durant le temps d'échange avec le jury, le candidat peut être interrogé sur l'ensemble du programme du cycle terminal de l'enseignement de spécialité sur lequel porte la question présentée lors du premier temps de l'épreuve (ou des deux enseignements de spécialité, lorsque la question est transversale). Mais cette partie de l'épreuve doit aussi évaluer les capacités argumentatives du candidat, il s'agit donc d'un entretien avec le candidat et non d'une interrogation de connaissances. Cet entretien est mené en réaction à la présentation que le candidat a faite lors de la première partie de l'épreuve.

33. Lors du deuxième temps de l'épreuve, les deux enseignements de spécialité du candidat peuvent-ils donner lieu à des questions ?

Selon la composition du jury et de la question présentée durant la première partie, les deux enseignements de spécialité du candidat peuvent être mobilisés lors de la deuxième partie.

34. Le jury prépare-t-il en avance ses questions pour le deuxième temps de l'épreuve ?

L'élaboration d'un questionnement en amont de la prestation d'un candidat n'est pas possible avant le choix de la question qui intervient juste avant le temps de préparation du candidat. Il convient

d'inciter les évaluateurs à construire leurs relances au cours de la présentation orale et à chaud au cours de l'échange avec le candidat sans se réserver un temps entre l'exposé du candidat et l'entretien pour préparer les questions qu'ils souhaitent poser lors de ce deuxième temps de l'épreuve.

35. Un temps d'évaluation pour le jury est-il prévu après le passage du candidat ?

Il paraît nécessaire qu'un temps soit prévu pour la concertation entre les deux membres de jury à la fin de la prestation d'un candidat et avant l'arrivée du suivant. Cette organisation est laissée à la responsabilité des DEC académiques et du SIEC. À la fin d'une demi-journée ou d'une journée d'évaluation, le binôme d'évaluateurs peut prendre un temps de réflexion pour stabiliser et valider l'ensemble des notes établies.

36. Comment s'entendre sur la démarche d'évaluation ?

Afin d'harmoniser la démarche d'évaluation au sein des commissions, une réunion d'entente est très fortement conseillée pour que tous les évaluateurs adoptent les mêmes critères d'une évaluation globale. Il est possible de réfléchir à des niveaux de compétences ou à des profils type par centre d'examen et/ou une réunion académique ou par bassin peut permettre de repérer les niveaux de seuils (profils) et d'aider à déterminer une note adaptée. Dans tous les cas, cette réflexion doit être menée de manière collégiale et harmonisée entre toutes les spécialités concernées et tous les examinateurs impliqués. L'entente se déroule de manière séparée pour la voie générale et pour la voie technologique.

Elle précise les éléments à prendre en compte dans le cas de candidats bénéficiant d'aménagement de l'épreuve compte tenu de leurs besoins éducatifs particuliers.

37. Une réunion d'harmonisation a-t-elle lieu avant la validation des notes attribuées pour l'épreuve dite « Grand oral » ?

Comme indiqué ci-dessus, une entente en amont des travaux des jurys est privilégiée : elle permet de mettre en œuvre l'évaluation par profil-type ou niveau de compétences et notamment d'échanger sur les profils des candidats et définir des plages de notation.

Une réunion d'harmonisation académique peut éventuellement être envisagée à la fin de l'ensemble des travaux de tous les jurys.